

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 29/2026**

Séance du 04 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 04 juin à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, salle de la Mairie, lieu ordinaire de séance, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 (ou L. 2121-12 pour les communes de plus de 3500 habitants) et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Yannick SEVRÉE, Maire,

Mme : Karine GASSELIN, Lydie LAMBAULT GUITTARD, Véronique MARTINE, Laure PARISSET, Émilie RIGUIER, Isabelle THYEBAUT;
M. Denis BERTHELOT, Bruno BLANCHARD, Björn BROCKOP, Christophe DAVID, Jean-Claude RIGOREAU, Michel SALMON.

Absents : Valérie POMMIER, Julien DIGUET LAFON

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de **15 membres**.

Secrétaire de séance : Bruno BLANCHARD

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
29/05/2026	29/05/2026	15	13	2	0

**BAIL DE LOCATION À USAGE PROFESSIONNEL
MODIFICATION DÉLIBÉRATION
N°34-2025 DU 21 NOVEMBRE 2025**

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de modifier la délibération N°34-2025 du 21 novembre 2025 qui accordait à un administré, restaurateur de meubles qui exerce sous l'enseigne « **Le Grenier d'Arlette** » un espace de stockage pour son matériel professionnel. En effet, le bail de location à usage professionnel établi à cet effet accordait le stockage dans les deux granges situées à l'îlot Joly moyennant un loyer de 300.00 € par mois.

Monsieur le Maire considérant que l'une des granges étant trop vétuste, il propose donc au Conseil Municipal que le matériel professionnel soit entreposé dans l'ancienne salle utilisée par l'association CJNA située au 24, Rue des écoles avec les mêmes conditions tarifaires que précédemment.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓ **AUTORISE** le changement de local avec les mêmes conditions tarifaires que précédemment, à savoir **300 € par mois à terme à échoir**.

✓ **ACCORDE** au restaurateur le remise de deux mois de loyer à titre gracieux puisqu'il ne peut pas utiliser les locaux **depuis ces deux mois**.

✓ **MANDATE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, notamment la modification du bail de location.



A Marolles, le 04 juin 2026

Bruno BLANCHARD

Secrétaire de Séance